

CELLIER du CHATEAU de la CHAUME

SAS PARENT FRANCOIS
1 PLACE DE L'EUROPE

21630 POMMARD

Fait à Beaune
Le 20 Juin 2022

ATTESTATION & D'ACHATS DE BIENS EN FRANCHISE
DE TAXE SUR VALEUR AJOUTEE
(Art. 275-I du CGI)

Nous soussignés, S.A.V.D.V.F. Commissionnaires, Exportateurs en Vins, 21 rue Jean François Champollion – 21200 Beaune, certifions que les marchandises achetées auprès de votre société sont destinées, en l'état ou après transformation, à faire l'objet d'une livraison à l'exportation ou d'une livraison intracommunautaire.

Nous nous engageons à justifier vis-à-vis de l'Administration des Impôts de leur exportation dans les conditions réglementaires, et notamment celles prévues à l'article 74 de l'annexe III du Code Général des Impôts et à défaut de ces justifications, à acquitter ladite taxe qui deviendrait ainsi exigible, sans préjudice des pénalités prévues par les articles 1725 à 1740 du même code.

Cette attestation est valable pour l'année 2022.

Achat en Franchise de TVA
Dispense de Visa et Chiffrage des attestations
Sous le numéro 210 01 51 651/101/2022 du 18/01/2022

Par la Direction Générale des Impôts – Centre des Impôts de Beaune.

Michel GAYOT
Dirigeant



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

26 JAN. 2022



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BEAUNE
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
1 RUE GASTON ROUPNEL
CS 30094
21203 BEAUNE

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Beaune
Service des Impôts des Entreprises
1 rue Gaston Roupnel
21203 Beaune
Téléphone : 03 45 42 19 20
Mél. : sie.beaune@dgifp.finances.gouv.fr

SAS S.A.V.D.V.F.
ZAC PORTE DE BEAUNE
21 RUE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION
21200 BEAUNE

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : du lundi au vendredi
8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous
Affaire suivie par : Véronique NICOLAS
Téléphone : 03 45 42 19 20
SIREN : 300650041

Beaune, le 18 Janvier 2022

Objet : Achats en franchise : Dispense de visa 2022

SIRET : 30065004100035

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 18/01/2022, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une dispense de visa des attestations vous est accordée, à raison des achats en franchise de marchandises que vous destinez à une exportation ou une livraison intracommunautaire exonérée.

La dispense de visa est valable pour l'année **2022** dans la limite du montant des livraisons qui ont été réalisées au cours de l'année précédente et qui portent sur des biens passibles de cette taxe, pour l'ensemble de vos fournisseurs. En application des dispositions de l'article 275 du C.G.I., les attestations délivrées à ces derniers, ou les avis d'importation remis à la Douane, devront porter en lieu et place du visa, les références à la présente autorisation enregistrée sous le n°

210 01 51 651 / 101 / 2022 du 18/01/2022

Vous êtes dispensé de la formalité du cautionnement et du chiffrage des attestations.

Une copie de la présente décision devra être envoyée chaque année à vos fournisseurs, et au service des Douanes en cas d'importation, au plus tard, lors de la délivrance de la première attestation de l'année considérée.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le comptable des Finances Publiques

Véronique NICOLAS

Contrôleur des Finances Publiques

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
de BEAUNE
Service des Impôts des entreprises
1 rue Gaston Roupnel
CS 30094
21203 BEAUNE Cedex
Tél: 03 45 42 19 20